Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260612-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **27**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 06 11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Modification du tableau des effectifs
–
Création et suppression de poste

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

***Rapporteur* : Olivier RENAULT**

Les lignes directrices de gestion (LDG) fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et permettant la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité, ont été valides par l'arrêté du Maire n° RH / 2026-024 en date du 11 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2030.

La délibération n° 2025-12-08 du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 a déterminé les ratios promus-promouvables à 100 %, ce qui permet aux agents remplissant les conditions d'avancement de grade de pouvoir prétendre à un avancement au grade supérieur.

Au service technique, un agent a sollicité un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne à l'ancienneté.

La promotion interne est une des modalités d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui ne concerne que les fonctionnaires. Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement par concours (changement de cadre d'emplois).

La promotion interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience.
Le dossier présenté au Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été accepté et l'agent est désormais inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise à compter du 30 avril 2026.

Certaines des missions qui sont dévolues à cet agent correspondant déjà à ce grade, il vous est proposé de créer le grade d'agent de maitrise (Catégorie C) à temps complet, au service bâtiments, à compter du 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260617-20260612-DE

L'agent occupant déjà ses fonctions depuis plus de 2 ans, il est dispensé de stage. Par conséquent, le poste correspondant à son grade d'origine (adjoint technique principal de 1ère classe) sera supprimé simultanément.

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal 2026,
Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** le grade d'agent de maîtrise (Catégorie C), à temps complet, pour le poste de référent du patrimoine bâti, à compter du 1er juillet 2026, et **SUPPRIME** le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- **APPLIQUE** au grade créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal au sein de la collectivité,
- **ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA